



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 juin 2019 19 H 30 - Salle du Conseil

Sous la Présidence de M. Alain TUILLIERE, Maire,

• Assisté de :

Mme Martine VILLENAVE, M. Dominique GENSAC, Mme Hélène RATA, M. Patrick BOUYER, Mme Patricia CLUCK, M. Arnaud LATREUILLE, Mme Katia GROSDENIER, M. Jérémy FERRET, M. Norbert BRIAND, Mme Hélène DE SAINT DO, M. Jean CAZZANIGA, Mme Annie DAGOIS, M. Patrice SCHWAB, Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Tony LOISEL, Mme Sophie DESPRES et M. Gérard-François BOURNET.

• Etaient absents excusés représentés :

Mme Catherine JOUAULT (donne procuration à M. Patrice SCHWAB)
Mme Christelle SALLAFRANQUE (donne procuration à Mme Hélène RATA)
M. Bertrand ELISE (donne procuration à Mme Annie DAGOIS)
Mme Anne-Marie MAILHE (donne procuration à Mme Patricia CLUCK)
Mme Caroline DUCHET (donne procuration à M. Jérémy FERRET)
Mme Annie GEHAUT (donne procuration à Mme Marie-Christine MILLAUD)
M. Jérôme PIQUENOT (donne procuration à M. Tony LOISEL)

• Etaient absents excusés :

M. Alexandre LECLERC, Mme Sarah ABOURA, M. Michel ROBIN et M. François DRAGEON.

• Secrétaire de séance :

Mme Hélène DE SAINT-DO

DATE DE CONVOCATION	29/05/2019
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	29
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS OU AYANT DONNÉ UNE PROCURATION	25

Après avoir décompté les pouvoirs, vérifié que le quorum était atteint, Monsieur le Maire, commence l'ordre du jour à 19h30.

Monsieur Tony LOISEL souhaite apporter une précision sur le compte rendu du 11 avril 2019. En effet, Monsieur le Maire a demandé à M. Gérard-François BOURNET de quitter la séance concernant le vote du PLUi pour éviter un conflit d'intérêt. M. Tony LOISEL demande que cette précision soit notifiée dans le compte-rendu. Monsieur le Maire confirme que cet ajout sera bien effectué. Le procès-verbal du 14 février 2019 n'appelant aucune remarque particulière, est adopté.

N° 01 / DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE MARITIME : SECURISATION DE LA VELODYSSÉE

Vu le Schéma Directeur Départemental de la Charente Maritime en faveur des pistes cyclables,

Vu la délibération n° 10 du 28 mars 2019 adoptant le budget primitif principal 2019 de la commune d'AYTRE,

Considérant que la « Véloodyssée® » représente la partie française de l'EuroVelo 1 (de la Norvège au Portugal), qui longe la côte atlantique sur 1200 km de Roscoff à Hendaye et traverse 3 régions et 9 départements. En Charente-Maritime, elle entre dans le département à Charron et se termine à Royan sur un linéaire de 150 km. Avec près de 1,3 million de cyclistes dont 202 000 itinérants, la Véloodyssée est l'itinéraire cyclable le plus fréquenté de France en 2018 selon l'enquête nationale de fréquentation réalisée par la Coordination nationale de l'itinéraire. Les retombées économiques sont estimées à 103,6 millions d'euros avec une dépense moyenne par cycliste de 71 € par jour.

Considérant, que la commune d'AYTRE a identifié le site de la route de la plage, support de la Véloodyssée. Le site est dégradé et nécessite une réhabilitation à réaliser avant la saison estivale, les travaux sont nécessaires et urgents.

Considérant que les travaux visent à séparer les flux de circulation par un mobilier urbain adapté afin de prévenir les risques d'accidents entre les véhicules à moteurs et les vélos,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

ADOpte le plan de financement ci-après pour un montant de 99 991 € HT

	TAUX	MONTANT
CONSEIL DEPARTEMENTAL	40	39 996.40
PREFECTURE DE REGION : DSIL	20	19 998.20
AUTOFINANCEMENT COMMUNE AYTRE	40	39 996.40

N° 02 / DEMANDE DE SUBVENTIONS A LA PREFECTURE DE REGION (DSIL) : SECURISATION DE LA VELODYSSÉE

Vu la loi de finances 2019, relative au soutien du développement des territoires,

Vu la circulaire du 11 mars 2019 relatives aux dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires, notamment la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) afin notamment de soutenir les projets relatifs au « Développement des infrastructures en faveur de la mobilité ».

Vu la délibération n° 10 du 28 mars 2019 adoptant le budget primitif principal 2019 de la commune d'AYTRE,

Considérant que la « Véloodyssée® » représente la partie française de l'EuroVelo 1 (de la Norvège au Portugal), qui longe la côte atlantique sur 1200 km de Roscoff à Hendaye et traverse 3 régions et 9

départements. En Charente-Maritime, elle entre dans le département à Charron et se termine à Royan sur un linéaire de 150 km. Avec près de 1,3 million de cyclistes dont 202 000 itinérants, la Vélodyssée est l'itinéraire cyclable le plus fréquenté de France en 2018 selon l'enquête nationale de fréquentation réalisée par la Coordination nationale de l'itinéraire. Les retombées économiques sont estimées à 103,6 millions d'euros avec une dépense moyenne par cycliste de 71 € par jour.

Considérant, que la commune d'AYTRE a identifié le site de la route de la plage, support de la Vélodyssée. Le site est dégradé et nécessite une réhabilitation à réaliser avant la saison estivale, les travaux sont nécessaires et urgents.

Considérant que les travaux visent à séparer les flux de circulation par un mobilier urbain adapté afin de prévenir les risques d'accidents entre les véhicules à moteurs et les vélos,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

ADOpte le plan de financement ci-après pour un montant de 99 991 € HT

	TAUX	MONTANT
CONSEIL DEPARTEMENTAL	40	39 996.40
PREFECTURE DE REGION : DSIL	20	19 998.20
AUTOFINANCEMENT COMMUNE AYTRE	40	39 996.40

N° 03 / COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE - REVISION DE L'ACCORD LOCAL DE GOUVERNANCE EN VUE DES ELECTIONS MUNICIPALES DE 2020

Monsieur le Préfet de Charente-Maritime a rappelé par courrier du 18 mars 2019 à l'ensemble des communes membres de la CdA La Rochelle qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant le renouvellement général des conseil municipaux, il était procédé aux opérations de recomposition des conseils communautaires fixées par l'article L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales.

La composition du Conseil communautaire de l'Agglomération a été révisée fin décembre 2018 en conséquence des élections partielles intégrales intervenues sur la commune de Marsilly. Une composition du Conseil communautaire avait ainsi été proposée et actée à 82 conseillers.

Il convient donc de procéder à nouveau ces opérations en vertu de l'article L. 5211-6-1 du CGCT modifié par la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015, la composition du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération pouvant être fixée selon deux modalités :

1/ Selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Etre répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.

Afin de conclure un tel accord, les communes doivent approuver une composition du Conseil communautaire respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre de la fusion, représentant plus de la moitié de la population totale (ou selon la règle inverse), cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Les conseils municipaux doivent avoir délibéré avant le 31 août 2019 pour conclure un tel accord local.

2/ A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet arrêtera à 69 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération, qu'il répartira conformément aux dispositions des II et III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT (répartition de droit commun).

Un arrêté préfectoral constatant le nombre de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, en application d'un accord local ou selon la répartition de droit commun, est pris au 31 octobre 2019 au plus tard.

Aussi, avant ce terme réglementaire, il est envisagé de conclure un accord local fixant à 82 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération, conformément aux principes énoncés au I 2°) de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, avec comme répartition :

CDA LA ROCHELLE				
REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES REVISION DE L'ACCORD LOCAL EN VUE DES ELECTIONS MUNICIPALES 2020				
		Nb de sièges		
COMMUNE	Population municipale identifiée au plus récent décret (01/01/2019)	Situation actuelle	Répartition proportionnelle de droit commun (L5211-6-1 CGCT)	Proposition Accord local à 82 sièges
La Rochelle	75 736	33	32	33
Aytré	8 706	4	3	4
Périgny	8 281	4	3	4
Lagord	7 100	3	3	3
Puilboreau	5 993	3	2	3
Châtelailon-Plage	5 923	3	2	3
Nieul-sur-Mer	5 767	3	2	3
Dompierre-sur-Mer	5 387	3	2	3
Saint-Xandre	4 718	2	1	2
Sainte-Soulle	4 401	2	1	2
Angoulins	3 880	2	1	2
La Jarrie	3 224	2	1	2
Marsilly	3 003	2	1	2
L' Houmeau	2 842	2	1	2
La Jarne	2 473	1	1	1
Saint-Médard-d'Aunis	2 232	1	1	1
Vérines	2 220	1	1	1
Saint-Rogatien	2 187	1	1	1
Salles-sur-Mer	2 103	1	1	1
Esnandes	2 056	1	1	1
Thairé	1 675	1	1	1
Yves	1 475	1	1	1
Saint-Christophe	1 364	1	1	1
Clavette	1 357	1	1	1
Saint-Vivien	1 252	1	1	1
Croix-Chapeau	1 240	1	1	1
Bourgneuf	1 216	1	1	1
Montroy	881	1	1	1
	169 692	82	69	82
siège de droit non modifiable				
variation vis-à-vis de la situation actuelle				

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, délibérer sur le principe d'un accord local fixant le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire avant le 31 août 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L. 5211-6-2 ;

VU la sollicitation du Préfet de Charente-Maritime enjoignant les communes membres de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à se prononcer sur une nouvelle composition du Conseil communautaire en vue des élections municipales de 2020,

DECIDE d'un accord local fixant à 82 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté avec la répartition suivante :

CDA LA ROCHELLE			
REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES REVISION DE L'ACCORD LOCAL EN VUE DES ELECTIONS MUNICIPALES 2020			
COMMUNE	Population municipale identifiée au plus récent décret (01/01/2019)	Situation actuelle	Proposition Accord local à 82 sièges
La Rochelle	75 736	33	33
Aytré	8 706	4	4
Périgny	8 281	4	4
Lagord	7 100	3	3
Puilboreau	5 993	3	3
Châtelailon-Plage	5 923	3	3
Nieul-sur-Mer	5 767	3	3
Dompierre-sur-Mer	5 387	3	3
Saint-Xandre	4 718	2	2
Sainte-Soulle	4 401	2	2
Angoulins	3 880	2	2
La Jarrie	3 224	2	2
Marsilly	3 003	2	2
L' Houmeau	2 842	2	2
La Jarne	2 473	1	1
Saint-Médard-d'Aunis	2 232	1	1
Vérines	2 220	1	1
Saint-Rogatien	2 187	1	1
Salles-sur-Mer	2 103	1	1
Esnandes	2 056	1	1
Thairé	1 675	1	1

Yves	1 475	1	1
Saint-Christophe	1 364	1	1
Clavette	1 357	1	1
Saint-Vivien	1 252	1	1
Croix-Chapeau	1 240	1	1
Bourgneuf	1 216	1	1
Montroy	881	1	1
	169 692	82	82

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

URBANISME / ACCESSIBILITE / DEVELOPPEMENT DURABLE..... MME VILLENAVE

N° 04 / AMENAGEMENT DU MARAIS DE TASDON - LA MOULINETTE - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET (MAITRISE D'OUVRAGE VILLE DE LA ROCHELLE)

Le Marais de Tasdon s'étend à l'Est de La Rochelle jusqu'à la rocade. Il comprend les lacs de Villeneuve les Salines, le cours d'eau de la Moulinette, et des terrains situés au Sud de part et d'autre de l'avenue Jean Moulin.

Le projet de renaturation initié il y a 2 ans par la Ville de La Rochelle porte sur des terrains qui sont en partie situés sur le territoire de la commune d'Aytré, et qui comprennent quelques parcelles du domaine privé de la commune d'Aytré.

Le Marais de Tasdon est une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 de 123 Ha. Il figure au Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) comme corridor écologique d'importance régionale à préserver ou à améliorer.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) en cours d'élaboration classe cet espace naturel comme réservoir de biodiversité à restaurer.

Cet ancien Marais salant, en activité jusqu'en 1935, a été urbanisé sur sa partie nord dans les années 1970 pour la construction du quartier de Villeneuve-les-Salines.

Son extrémité ouest a été remblayée sur 17 ha dans les années 1990 à des fins d'urbanisation.

La richesse écologique du site tient à la diversité des milieux qui composent cet espace naturel. Ainsi, il abrite 15 habitats naturels dont 6 d'intérêt communautaire (16 espèces botaniques patrimoniales, 154 espèces d'oiseaux, 6 batraciens, 24 mammifères et 144 papillons ...), mais il est menacé par différents phénomènes.

Tout d'abord, les milieux se referment et des plantes horticoles invasives s'installent, ce qui empêche les plantes locales de se développer et de conserver un bon équilibre entre les milieux ouverts et les milieux fermés sur le site.

Ensuite, les conditions climatiques de fin de printemps et le fonctionnement hydraulique actuel ne permettent plus un apport en eau suffisant pour maintenir sur site la biodiversité dont les populations d'oiseaux limicoles et de batraciens.

Pour l'élaboration du projet, des études techniques, hydrauliques et paysagères, ont porté sur différentes solutions et ont permis d'aboutir à un scénario optimisé, permettant d'assurer la

continuité hydraulique, la préservation de la variété des habitats et de la biodiversité associée tout en valorisant le paysage et en restaurant les zones humides.

Le plan projet et les esquisses réalisées sur cette base par le maître d'œuvre ont été finalisés fin mars 2019 à la suite d'une concertation publique.

Le projet bien que conçu dans son intégralité par la continuité hydraulique peut être décomposé en plusieurs zones :

La zone Ouest du Marais de Tasdon situé à l'Ouest de l'avenue Jean Moulin est actuellement constituée d'un bassin pluvial longeant la route, d'une zone remblayée envahie par des espèces horticoles. Il est envisagé de positionner le bassin pluvial le long du quartier urbanisé de Tasdon La Rochelle sur 6 Ha et de créer une zone humide saumâtre de 3 Ha. Cette zone sera traversée par un chemin piéton permettant de relier la zone Ouest séparée de la zone Est par l'avenue Jean Moulin via une traversée sécurisée.

Le cours d'eau de la Moulinette actuel comporte des connexions avec les bassins pluviaux et des obstacles à la circulation piscicole. Le projet prévoit la création d'un lit mineur, par un reméandrage et un effacement des obstacles. Les actuels élargissements seront transformés en zone humides.

Le Marais et les bassins qui le composent sont aujourd'hui en voie d'assèchement et on constate une grande prolifération de plantes invasives aquatiques et terrestres. Il est envisagé de reconnecter ponctuellement le marais à la mer lors des grandes marées et de faire surverser la Moulinette dans les bassins par le jeu de différents ouvrages hydrauliques. Des îlots et des mares seront créés et les pentes des berges adoucies. Les milieux en cours d'enrichissement seront rouverts afin de maintenir un paysage de marais.

Des pontons et mobiliers seront installés pour permettre de relier des îlots et ainsi faciliter la promenade piétonne.

Le coût total de l'opération est estimé à 4.1 M€ HT.

La participation maximum du budget communal d'Aytré au montant de ces travaux est de 96 187 € (dont une première part égale à 44 000 € est inscrite au programme 16609 au BP 2019)

Les travaux envisagés sont soumis à différentes procédures réglementaires au titre du Code de l'environnement et du Code de l'Urbanisme qui donneront lieu à la tenue d'une enquête publique conjointe.

Les autorisations environnementales au titre de la Loi sur l'Eau et des espèces Protégées

La Déclaration d'Intérêt Général relatives à la continuité des Zones humides et des cours d'eau non domaniaux

La saisine du service Régional d'Archéologie

L'obtention du Permis d'Aménager

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

APPROUVE le projet de restauration du Marais de Tasdon-la Moulinette ;

AUTORISE la ville de La Rochelle à demander le permis d'aménager correspondant sur les propriétés communales cadastrées Clos de la Moulinette section AC numéros 354, 353, 262 et 407 pour une surface d'environ 58 815m².

N° 05 / DESAFFECTATION DE LA PARCELLE DE 26 M² EN LIMITE DU PARC DES CEDRES (PARCELLE AK N° 417) DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

A la demande du nouveau propriétaire des maisons riveraines du Parc des Cèdres, la situation de la parcelle cadastrée AK 417 d'une surface de 26m² enclavée dans sa propriété derrière le mur du Parc municipal a dû être examinée par les services.

Il en ressort que cette parcelle n'est pas accessible et ne présente pas d'intérêt pour le service public.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

CONSTATE ET PRONONCE la désaffectation de cette parcelle cadastrée AK N°417 du domaine public communal.

N° 06 / DECLASSEMENT DE LA PARCELLE DE 26 M² EN LIMITE DU PARC DES CEDRES (PARCELLE AK N° 417) DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

A la demande du nouveau propriétaire des maisons riveraines du Parc des Cèdres, la situation de la parcelle cadastrée AK 417 d'une surface de 26m² enclavée dans sa propriété derrière le mur du Parc municipal a été examinée par les services. Il est constaté que son rattachement est quasiment de fait à sa propriété par laquelle elle est accessible depuis l'avenue De Gaulle.

Aussi ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération précédente relative à sa désaffectation du domaine public communal ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

CONSTATE ET PRONONCE le déclassement de la parcelle cadastrée AK N°417 du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé de la Commune.

N° 07 / CESSION DE LA PARCELLE AK N° 417 (26M²) A M TURPIN CLEMENT

Le nouveau propriétaire des maisons riveraines du Parc des Cèdres souhaite acquérir la parcelle cadastrée AK 417 d'une surface de 26m² immédiatement riveraine de sa propriété, et qui n'est en réalité accessible que par chez lui.

Le service du Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques a évalué ce délaissé à 300€.

Aussi ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les 2 délibérations précédentes relatives d'une part à la désaffectation du domaine public communal et à l'intégration dans le domaine privé de la Commune de la parcelle cadastrée AK n°417 ;

Vu l'avis du Domaine en date du 6/05/2019 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

CEDE la parcelle cadastrée AK n° 417 d'une contenance de 26m² à la société TR PROM, représentée par Monsieur Turpin Clément ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes permettant de parfaire cette cession.

N° 8 / CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE ET LA COMMUNE POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION ET DES ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS - ACTUALISATION

En application de l'article L422-1 du code de l'urbanisme, la commune d'Aytré étant dotée d'un document d'urbanisme approuvé, le Maire délivre, au nom de la commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

En application des articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme, la commune peut décider de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à un groupement de collectivités.

Dans ce cadre, par délibération de son conseil municipal, la commune d'Aytré peut décider de confier l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Le projet de convention annexée à la présente définit des modalités de travail en commun et les obligations mutuelles qui s'imposent entre le Maire, autorité compétente, et la CDA, service instructeur, qui, tout à la fois :

- respectent les responsabilités de chacun d'entre eux ;
- assurent la protection des intérêts communaux et communautaires ;
- garantissent le respect des droits des administrés.

Précisons qu'il s'agit d'une actualisation de la convention en vigueur actuellement, principalement pour les motifs suivants :

- l'harmonisation des conventions avec les 28 communes que compte maintenant l'agglomération (par rapport aux 18 conventions plus anciennes) ;
- la nécessaire prise en compte de nouvelles dispositions législatives et réglementaires ;
- une nouvelle répartition des missions d'instruction entre les communes et la CDA.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET PRESENTES,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet de convention entre la Communauté d'agglomération de La Rochelle et la Commune pour l'instruction des demandes d'autorisation et des actes relatifs à l'occupation des sols tel qu'annexé.

N° 9 / MOTION DE LA COMMUNE D'AYTRÉ - SOUTIEN A L'ASSOCIATION « NOUS VOULONS DES COQUELICOTS » : HALTE AUX PESTICIDES

Aytré rejoint l'appel des Coquelicots

Attendu que :

Il arrive qu'un homme fasse fausse route. De même, une société peut se tromper de direction. L'aventure industrielle des pesticides a commencé dans l'euphorie en 1945. Il semblait alors que l'on avait découvert des produits miraculeux, qui allaient régler de nombreux problèmes restés sans solution. Nous aurions tous été enthousiastes devant ces merveilles.

70 années ont passé. Désormais, des centaines d'études parues dans les plus grandes revues scientifiques montrent que les pesticides sont un grand danger pour la santé humaine et tant d'auxiliaires de nos activités, comme les abeilles, qui pollinisent gratuitement une part de nos plantes alimentaires.

Il ne s'agit pas de montrer du doigt qui que ce soit. Nos paysans ont cru bien faire, mais désormais une course contre la montre est lancée, car le tiers de nos oiseaux - ce n'est qu'un exemple - ont disparu en seulement 15 ans, selon des travaux du CNRS et du Muséum. Ou nous saurons arrêter cette machine qui n'obéit plus aux intérêts humains, ou nous en serons, nous et nos enfants, les victimes directes. Dans le domaine des pesticides, il n'y a jamais de fin. Le DDT a été interdit en 1972, et aussitôt remplacé par d'autres molécules. Le chlordécone a dévasté les Antilles, les néonicotinoïdes les ruchers, les fongicides SDHI sont omniprésents et angoissants, le glyphosate est un poison universel. Notre passé séculaire montre qu'il est nécessaire à la société, de réussir un sursaut qui la rend tout entière meilleure.

Rappelons d'ailleurs que la commune d'Aytré a été pionnière sur le sujet, puisqu'elle fonctionne à zéro pesticide. L'engagement d'Aytré s'inscrit dans un parcours qui a débuté dès 2008 avec l'association rochelaise Echomer dans le cadre de l'Agenda 21. Puis en 2011 avec l'adhésion à la charte Terre Saine « Votre commune sans pesticides ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

ASSURE qu'il est conscient de ses devoirs par rapport à ses administrés,

DECIDE d'être du bon côté de l'Histoire et de la vie car il n'est pas trop tard pour explorer ensemble de nouvelles voies.

REJOINT l'Appel des coquelicots, qui demande l'interdiction de tous les pesticides de synthèse.

PERSONNEL	M. GENSAC
------------------------	------------------

N° 10 / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : FERMETURE ET OUVERTURE D'UN POSTE AU SERVICE TECHNIQUE MUNICIPAL

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Vu le décret n°2010 - 1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu l'avis du Comité Technique du 15 mars 2019, pour la fermeture au Service Technique, d'un poste d'Ingénieur principal à 35 heures ;

Vu l'avis du Comité Technique du 15 mars 2019, portant création d'un poste de technicien ;

Considérant le tableau des effectifs et l'organigramme fonctionnel de la mairie d'AYTRE ;

Considérant le jury de recrutement du 15 mai 2019 ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur le Maire explique l'ouverture d'un poste de Catégorie B, dans le corps des Techniciens Territoriaux à temps complet au sein de la Direction des Services Techniques, au poste de responsable d'exploitation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

FERME au 1er Août 2019 un poste d'Ingénieur Principal à temps complet au tableau des effectifs

CREE au 1er Aout 2019 un poste de Technicien Territorial à temps complet, au tableau des effectifs de la commune d'AYTRE, joint à la présente délibération.

N° 11 / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS A L'ADMINISTRATION GENERALE

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le décret n°2012 - 924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le tableau des effectifs et l'organigramme fonctionnel de la mairie d'AYTRE,

Considérant l'avis du Comité technique,

Considérant la demande de mutation d'un agent,

Considérant la décision des membres du jury de recrutement en date du 25 avril 2019,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur le Maire explique qu'un agent a demandé sa mutation au 17 juin 2019, qu'il convient de remplacer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

MODIFIE au 1er Août 2019 un poste Adjoint Administratif principal de 1ère classe au grade d'Adjoint Administratif à temps complet, au tableau des effectifs

CREE au 1er Août 2019 un poste de Rédacteur Territorial à temps complet, au tableau des effectifs joint à la présente délibération

N° 12 / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le tableau des effectifs et l'organigramme fonctionnel de la mairie d'AYTRE,

Considérant l'avis du Comité Technique,

Considérant la demande d'un départ à la retraite d'un agent,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur le Maire explique qu'un agent a demandé sa mise à la retraite au 1er octobre 2019, qu'il convient de remplacer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

MODIDFIE au 1er Octobre 2019 un poste Brigadier-Chef Principal au grade de Gardien - Brigadier à temps complet, au tableau des effectifs, joint à la présente délibération

N° 13 / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU SERVICE EDUCATION : POSTES D'ATSEM

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Considérant le tableau des effectifs et l'organigramme fonctionnel de la mairie d'AYTRE,

Considérant l'avis du Comité Technique du 15 mars 2019,

Considérant le jury de recrutement du 5 Juin 2019,

Considérant la demande d'un agent de faire valoir ses droits à la retraite, et la fin de contrats CAE/CA,

Considérant qu'au tableau des effectifs, 2 postes d'Atsem principaux 1er Classe sont non pourvus, Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur le Maire propose que compte tenu des effectifs scolaires et de la volonté constante de placer l'Education au cœur des priorités municipales, la mise en mouvement de 3 postes du cadre d'emploi des Atsem pour les écoles maternelles d'AYTRE,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

CREE au 25 Août 2019 un poste ATSEM Principal de 1ère classe à temps complet,

CREE au 25 août 2019 3 postes d'ATSEM principal de 2ième classe à temps complet, et la mise à jour du tableau des effectifs joint à la présente délibération.

En fonction du jury de recrutement et des candidatures retenues, une mise à jour du tableau des effectifs sera proposée au prochain conseil municipal.

FINANCES	M.GENSAC
-----------------------	-----------------

N° 14 / BUDGET PRINCIPAL MAIRIE 2019 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-11, L 2311-3 et R 2311-9 ;

Vu la délibération n° 10 du 28 mars 2019 adoptant le Budget Primitif principal 2019 de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en fonctionnement et en investissement ;

Considérant la maquette simplifiée ci-annexée pour la note de synthèse ;

Considérant que la maquette officielle sera jointe à la délibération ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A 19 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS,

ADOpte la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif principal 2019 de la commune, comme exposé.

N° 15 / VOTE DES ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 4221-1 et L. 4221-5 qui disposent que la décision d'attribution de subventions relève expressément de l'organe délibérant, ou sur sa délégation, de la commission permanente et son article L 1611-4 relatif au contrôle sur les associations subventionnées ;

Vu la délibération n° 10 du 28 mars 2019 adoptant le Budget Primitif principal 2019 de la commune ;

Vu la délibération n° 11 du 28 mars 2019 adoptant les principales attributions de subventions aux associations et autres organismes ;

Considérant le courrier de l'association Cités Unies France demandant une participation de la commune au fonds de soutien des collectivités territoriales françaises pour le Mozambique, en date du 22 mars 2019 ;

Considérant le courrier du CCAS exposant la situation déficitaire du SAAD, en date du 04 avril 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter à la liste des subventions déjà votées les demandes suivantes,
- Subvention exceptionnelle à l'association Cités Unies France par solidarité avec le Mozambique après la tempête tropicale du 16 mars 2019, pour un montant de 1.000,00€,
- Subvention exceptionnelle au centre communal d'action sociale (CCAS) d'Aytré afin de participer au déficit du service d'aide à domicile (SAAD) pour un montant de 10.624,15€.

M. Jérémy FERRET ne prend pas part au vote, salarié de la SLEP,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

APPROUVE les subventions aux associations comme ci-dessous,

DIT que les crédits seront inscrits en décision modificative,
Article 6574 / service citoyenneté pour la subvention Cités Unies France et
Article 657362 / service action sociale pour la subvention exceptionnelle au CCAS,

DIT que la liste des associations subventionnées par la commune en 2019 est modifiée comme ci annexée.

EDUCATION/ POLITIQUE DE LA VILLE MME RATA
--

N° 16 / DEMANDE COMPLEMENTAIRE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE - ECLAIRAGE D'UN CITY STADE

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier Pierre Loti initié en 2010, quartier inscrit au contrat de ville 2015-2020 au titre des Quartiers de Veille Active (QVA), la collectivité réalise avec le soutien de la CDA de La Rochelle un espace structurant permettant aux jeunes du quartier, mais aussi de l'ensemble de la commune, de se rassembler autour d'activités et/ou de rencontres sportives dans un cadre adapté et sécurisé, en accès libre toute l'année.

Cet équipement permet aux jeunes de disposer d'un ensemble sportif permettant de pratiquer diverses activités, de se défouler, de faire du sport et de se rencontrer.

Les jeunes et utilisateurs de cette structure demandent que cette structure soit accessible en fin de journée et en soirée tout au long de l'année. La collectivité souhaite réaliser un éclairage afin de répondre à cette demande.

Considérant que la Communauté d'Agglomération de la Rochelle soutient les projets structurants des territoires inscrits au titre de la Politique de la Ville, il est proposé de solliciter une subvention à hauteur de 30 % du coût hors taxe, soit 5 093 € ;

Considérant le plan de financement joint ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

SOLLICITE une subvention d'investissement comme ci-dessus décrit auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au titre de la Politique de la Ville ;

APPROUVE le plan de financement ci-joint ;

SIGNE tous les documents relatifs à cet objet.

N° 17 / DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) 2019 - PROGRAMMES : SÉCURISATION DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Vu la circulaire commune des ministres de l'Éducation Nationale et du ministère de l'Intérieur du 29 septembre 2016 complétée par l'instruction du 5 avril 2017 relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et établissements scolaires reconduite pour l'année 2019 ;

Vu les priorités définies par le Préfet de Charente Maritime dans sa lettre du 13 mars 2019 portant les travaux éligibles au FIPD relatifs à la sécurisation périmétrique anti-intrusion des bâtiments, portails, clôtures, ... ou dispositif de vidéo protection des points d'accès névralgiques ou à la sécurisation volumétrique des bâtiments comme les alarmes spécifiques d'alerte « attentat intrusion » ou les mesures destinées à la protection des espaces de confinement ;

Vu la délibération n° 10 du 28 mars 2019 adoptant le budget primitif principal 2019 ;

Considérant le diagnostic de la sécurité de chaque établissement scolaire Aytrésien, qui a été élaboré en collaboration avec la directrice ou le directeur de chaque école, en lien avec les référents et correspondants sécurité du ministère de l'intérieur, ainsi qu'avec les services de la Ville ;

Considérant que le tableau des travaux nécessaires et leur chiffrage prévisionnel a été présenté aux membres du bureau municipal afin d'établir des propositions de priorité à porter au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) ;

Considérant le plan de financement 2019 de l'opération pour un montant total (sur devis) de 125 878.00 € HT ;

Considérant que cette opération est éligible au titre du FIPD 2019, il convient de solliciter l'État pour une demande de subvention à hauteur de 80% de l'opération (taux maximum) soit pour un montant de 100 702,40 € HT, pour l'opération ci-dessus décrite ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter le FIPD 2019 auprès de la Préfecture de la Charente-Maritime,

APPROUVE le plan de financement ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cet objet.

N° 18 / CONVENTION CAF - MAIRIE 2019

Dans le cadre de ses missions, la CAF fournit à ses partenaires des données à caractère personnel au sens de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée afin de permettre auxdits partenaires d'accomplir leurs missions.

La transmission de ces données se fait via un accès à des services mis à disposition sur un espace sécurisé du www.caf.fr dénommé « mon compte partenaire ».

La convention présentée a pour objet de définir les modalités d'accès à ces services. Cette convention sera établie pour un an reconductible par accord tacite.

Les engagements des parties sont principalement pour la CAF :

- Le mode de gestion des accès des partenaires ;
- Les caractéristiques d'accès ;
- Mettre en œuvre tous les moyens pour permettre l'accès au compte ;

Les engagements des parties sont principalement pour la mairie :

- La confidentialité des accès par la nomination de personnes habilitées ;
- Limité le nombre d'habilitations ;
- Garant de la gestion et de l'affectation des habilitations sollicitées ;
- Garant de la confidentialité des données recueillies et de la non communication à des tiers n'ayant pas qualité pour en avoir connaissance ;
- Respect du secret professionnel pour les personnes habilitées.

Ce service est mis à disposition à titre gracieux. Un bilan de l'application sera réalisé annuellement.

La convention prendra effet dès la signature des parties et prendra effet sous réserve de l'issue favorable des formalités effectuées auprès de la CNIL.

La Convention se traduit par un contrat de service.

Les données peuvent être utilisées par le service Education notamment dans le cadre des temps d'activités péri éducatives déclarées auprès de la DDCSJS et bénéficiant de prestations de service de la CAF.

M. Jérémy FERRET ne prend pas part au vote,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et le contrat de service

N° 19 / STRUCTURES DE LOISIRS ALSH : FIXATION DES TARIFS AU 1ER SEPTEMBRE 2019

En 2003, la Collectivité a décidé de déléguer la gestion et l'animation des accueils de loisirs municipaux à un prestataire externe. Elle a décidé de renouveler cette procédure pour la période du 1er septembre 2006 au 31 août 2009, prolongée jusqu'au 31 décembre 2009 puis, à nouveau, du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014 et prolongé d'une année jusqu'en décembre 2015. Une nouvelle délégation a été conclue pour la période 2016-2018 elle-même prolongée jusqu'au 31 décembre 2019.

En 2006, pour permettre l'accès des usagers aux activités des accueils de loisirs déclarés en centre de loisirs sans hébergement, la Collectivité a créé une grille de quotients familiaux s'appuyant sur les modalités de calcul de la Caisse d'Allocations Familiales.

D'autre part, une grille tarifaire dénommée « accueils de loisirs » a été créée.

Vu la proposition du délégataire de la DSP en 2018 proposant une augmentation différenciée et progressive en fonction du quotient familial et de la période d'accueil,

Vu les tarifs en vigueur au 1er septembre 2018 ci-après :

Quotient familial	1/2 journée 13h30 / 18h30	Mercredi + repas	vacances scolaires					Journée suppl
			Tarif 1 j	Tarif 2 j	Tarif 3j	Tarif 4j	Tarif 5j	
QF1 (de 0 à 385)	0,95 €	3,85 €	5,75 €	9,75 €	11,55 €	14,15 €	16,55 €	3,85 €
QF2 (de 386 à 510)	1,35 €	4,35 €	6,55 €	11,35 €	13,15 €	15,70 €	18,40 €	4,40 €
QF 3 (de 511 à 639)	2,55 €	5,80 €	8,75 €	14,60 €	17,45 €	21,45 €	25,10 €	5,85 €
QF 4 (de 640 à 760)	3,85 €	7,35 €	11,10 €	18,70 €	22,15 €	27,20 €	31,80 €	7,40 €
QF 5 (de 761 à 874)	5,10 €	10,30 €	15,45 €	26,80 €	30,90 €	37,90 €	44,25 €	10,30 €
QF 6 (de 875 à 984)	5,40 €	10,80 €	16,25 €	28,55 €	32,50 €	39,85 €	46,50 €	10,85 €
QF 7 (de 985 à 1199)	5,60 €	11,50 €	17,20 €	29,80 €	34,35 €	42,20 €	49,30 €	11,50 €
QF 8 (de 1200 à 1499)	5,80 €	12,00 €	17,95 €	31,15 €	35,95 €	44,15 €	51,55 €	12,00 €
QF 9 (de 1500 à plus)	6,05 €	12,20 €	18,30 €	31,75 €	36,60 €	44,85 €	52,50 €	12,20 €
Hors CAF	7,85 €	16,20 €	24,35 €	42,25 €	48,70 €	59,75 €	69,85 €	16,20 €
Tarifs extérieurs	Tarif + 1€	Demi-journée sans repas						
	Tarif + 2€	Journée avec repas						

Considérant la proposition de la commission Education du 10 avril 2019 de s'appuyer sur le même principe, et proposant :

Une augmentation pour les QF1 à 9 et hors CAF des tarifs du mercredi et des tarifs de 1j à 5j de 3% lissée,

Une augmentation des tarifs de la journée supplémentaire et des tarifs extérieurs,

M. Jérémy FERRET ne prend pas part au vote,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

AUGMENTE les tarifs dès le 1er septembre 2019 de la manière suivante :

		vacances scolaires (journée)						
quotient	1/2 journée 13h30 à 18h30	Mercredi + repas	tarif 1 j	tarif 2 j	tarif 3 j	tarif 4 j	tarif 5 j	journée supplémentaire
familial								
QF1 de 0 à 385	0,96 €	3,89 €	5,81 €	9,85 €	11,67 €	14,29 €	16,72 €	5,81 €
QF2 386 à 510	1,36 €	4,39 €	6,62 €	11,46 €	13,28 €	15,86 €	18,58 €	6,62 €
QF 3 de 511 à 639	2,58 €	5,86 €	8,84 €	14,75 €	17,62 €	21,66 €	25,35 €	8,84 €
QF 4 de 640 à 760	3,89 €	7,42 €	11,21 €	18,89 €	22,37 €	37,57 €	32,12 €	11,21 €
QF 5 de 761 à 874	5,25 €	10,61 €	15,91 €	27,60 €	31,83 €	39,04 €	45,58 €	15,91 €
QF 6 de 875 à 984	5,56 €	11,12 €	16,74 €	29,41 €	33,48 €	41,05 €	47,90 €	16,74 €
QF 7 de 985 à 1199	5,88 €	12,08 €	18,06 €	31,29 €	36,07 €	44,31 €	51,77 €	18,06 €
QF 8 de 1200 à 1499	6,09 €	12,60 €	18,85 €	32,71 €	37,75 €	46,36 €	54,13 €	18,85 €
QF 9 de 1500 à plus	6,35 €	12,81 €	19,22 €	33,34 €	38,43 €	47,09 €	55,13 €	19,22 €
Hors CAF	8,24 €	17,01 €	25,57 €	44,36 €	51,14 €	62,74 €	73,34 €	25,57 €
Tarifs extérieurs	tarif +3 €	demi-journée sans repas						
	tarif +4 €	journée avec repas						

N° 20 / ACCUEILS PERISCOLAIRES - REVISION DES TARIFS AU 1ER SEPTEMBRE 2019

Pour permettre l'accès des usagers aux accueils périscolaires déclarés en centre de loisirs sans hébergement, la Collectivité a créé en 2005 une grille de quotients familiaux qui s'appuie sur les modalités de calcul de la Caisse d'Allocations Familiales, révisée en 2011, et une grille tarifaire dénommée « accueils périscolaires » pour les différents usagers.

En 2009, la Collectivité a décidé de déléguer la gestion et l'animation des accueils périscolaires à un prestataire externe pour la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014 et prolongé d'une année jusqu'en décembre 2015. Une nouvelle délégation a été conclue pour la période 2016-2018 et prolongée d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mai 2015 portant révision de la grille des quotients familiaux,

Considérant les tarifs en vigueur au 1er septembre 2018 ci-après :

- a) Pour les enfants scolarisés à Aytré et dont la résidence principale est à Aytré :
- | | | |
|----------------|----------------|------------------|
| tarif 1 à 3 => | matin : 1.90 € | et soir : 2.05 € |
| tarif 4 => | matin : 2.10 € | et soir : 2.30 € |
| tarif 5 => | matin : 2.30 € | et soir : 2.50 € |
| tarif 6 => | matin : 2.50 € | et soir : 2.80 € |
| tarif 7 => | matin : 2.70 € | et soir : 3.00 € |

tarif 8 => matin : 2.85 € et soir : 3.20 €
tarif 9 => matin : 3.05 € et soir : 3.40 €

b) Pour les enfants scolarisés à Aytré et dont la résidence principale n'est pas à Aytré :

Tarif hors commune : matin : 3.10 € et soir : 3.55 €

Vu la proposition de la Commission « Education », réunie le 10 avril 2019, pour une augmentation des tarifs de 2% lissée sur l'ensemble des tarifs,

M. Jérémy FERRET ne prend pas part au vote,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

MODIFIE la grille des tarifs de ce service de la manière suivante :

a) Pour les enfants scolarisés à Aytré et dont la résidence principale est à Aytré :

tarif 1 et 2 => matin : 1.90 € et soir : 2.05 €
tarif 3 => matin : 1.90 € et soir : 2.10 €
tarif 4 => matin : 2.10 € et soir : 2.30 €
tarif 5 => matin : 2.35 € et soir : 2.55 €
tarif 6 => matin : 2.55 € et soir : 2.85 €
tarif 7 => matin : 2.75 € et soir : 3.05 €
tarif 8 => matin : 2.95 € et soir : 3.30 €
tarif 9 => matin : 3.15€ et soir : 3.50 €

b) Pour les enfants scolarisés à Aytré et dont la résidence principale n'est pas à Aytré :

Tarif hors commune : matin : 3.20 € et soir : 3.65 €

Ces tarifs entreront en vigueur à partir du 1er septembre 2019.

N° 21 / GARDERIE DU MERCREDI MIDI - MODIFICATION DE TARIFS A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2019

Le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 précise le cadre réglementaire de la nouvelle organisation scolaire du 1er degré en proposant notamment de mieux répartir les heures de classe sur la semaine et d'alléger la journée de l'élève.

En conséquence, les élèves des établissements scolaires du 1er degré d'Aytré ont, depuis la rentrée scolaire 2014-2015, neuf demi-journées d'enseignement dont le mercredi matin. Ces organisations ont été proposées par les conseils d'école et validées par le Directeur Départementale des Services de l'Education Nationale (DDASEN).

Considérant la délibération prise par le conseil municipal du 20 juin 2014 portant création d'une grille de tarification de ce service,

Considérant la délibération prise par le conseil municipal du 21 mai 2015 de réviser la grille des quotients familiaux,

Vu les tarifs en vigueur au 1er septembre 2018 ci-après :

a) Pour les enfants scolarisés à Aytré et dont la résidence principale est à Aytré :

tarif 1 à 3 => matin : 0.95 €
tarif 4 => matin : 1.05 €
tarif 5 => matin : 1.15 €
tarif 6 => matin : 1.30 €
tarif 7 => matin : 1.40 €
tarif 8 => matin : 1.45 €
tarif 9 => matin : 1.50 €

b) Pour les enfants scolarisés à Aytré et dont la résidence principale n'est pas à Aytré :
Tarif hors commune : 1.55 €

Vu l'avis favorable de la Commission « Education » du 10 avril 2019 pour une augmentation des tarifs de 2%,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

MODIFIE la grille des tarifs de ce service, arrondi au 0.05€ supérieur ou inférieur de la manière suivante :

a) Pour les enfants scolarisés à Aytré et dont la résidence principale est à Aytré :

tarif 1 à 3 => matin : 0.95 €
tarif 4 => matin : 1.05 €
tarif 5 => matin : 1.15 €
tarif 6 => matin : 1.35 €
tarif 7 => matin : 1.45 €
tarif 8 => matin : 1.50 €
tarif 9 => matin : 1.55 €

b) Pour les enfants scolarisés à Aytré et dont la résidence principale n'est pas à Aytré :

Tarif hors commune : 1.60 €

Ces tarifs entreront en vigueur à partir du 1er septembre 2019.

N° 22 / REVISION DES TARIFS DE LA RESTAURATION MUNICIPALE AU 1ER SEPTEMBRE 2019

Le service de la restauration municipale est un service public à vocation sociale non obligatoire. La collectivité veut par sa politique tarifaire tenir compte des ressources des familles aytrésiennes et en définit les règles de fonctionnement.

L'article 147 de la Loi d'Orientation sur la Lutte contre les Exclusions précise que les modalités de tarification des services publics administratifs à caractère facultatif peuvent être fixées en fonction du niveau de revenus des usagers et du nombre de personnes vivant au foyer.

Le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 a supprimé l'encadrement des tarifs de la restauration scolaire des élèves de l'enseignement public, sous réserve de ne pas dépasser le coût du service rendu par usager.

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mai 2015 portant révision de la grille des quotients familiaux,

Vu la grille d'intervention fixée par délibération du 11 octobre 2011 du conseil d'administration du CCAS d'Aytré pour les familles dont le quotient est inférieur à 640€,

Vu les tarifs en vigueur au 1er septembre 2018 ci-après :

a) Pour les enfants scolarisés à Aytré et dont la résidence principale est à Aytré :

tarif 1 à 3: Quotient Familial inférieur à 639 €	2.27 €
tarif 4 : Quotient Familial de 640 € à 760 €	2.63 €
tarif 5 : Quotient Familial de 761€ à 874 €	2.94 €
tarif 6 : Quotient Familial de 875 € à 984 €	3.36 €
tarif 7 : Quotient Familial de 985 € à 1199 €	3.88 €
tarif 8 : Quotient Familial de 1200 € à 1499 €	4.09 €
tarif 9 : Quotient Familial plus de 1500 €	4.36 €
Repas exceptionnel	5.67 €

b) Pour les enfants scolarisés à Aytré et dont la résidence principale n'est pas à Aytré, qui n'entrent pas dans les cas dérogatoires prévues par la Loi à savoir :

Tarif hors commune 4.78 €,

c) Pour les autres catégories d'utilisateurs :

Centre de loisirs 3.01 €,
Adultes / Enseignants / Personnel municipal 6.17 €.

Etant donné la nécessité de revoir les tarifs de la restauration municipale,

Vu la proposition de la Commission « Education » réunie le 10 avril 2019, pour une augmentation de 2% lissée sur l'ensemble des tarifs,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

MODIFIE la grille des tarifs de ce service de la manière suivante :

a) Pour les enfants scolarisés à Aytré et dont la résidence principale est à Aytré :

tarif 1 à 3 : Quotient Familial inférieur à 639 €	2.32 €
tarif 4 : Quotient Familial de 640 € à 760 €	2.66 €
tarif 5 : Quotient Familial de 761€ à 874 €	2.98 €
tarif 6 : Quotient Familial de 875 € à 984 €	3.41 €
tarif 7 : Quotient Familial de 985 € à 1199 €	3.95 €
tarif 8 : Quotient Familial de 1200 € à 1499 €	4.17 €
tarif 9 : Quotient Familial plus de 1500 €	4.46 €
Repas exceptionnel	5.90 €

b) Pour les enfants scolarisés à Aytré et dont la résidence principale n'est pas à Aytré, qui n'entrent pas dans les cas dérogatoires prévues par la Loi à savoir :

Tarif hors commune 4.97 €,

c) Pour les autres catégories d'utilisateurs :

Centre de loisirs 3.07 €,
Adultes / Enseignants / Personnel municipal 6.26 €.

Ces tarifs seront applicables à partir du 1er septembre 2019.

N° 23 / REACTUALISATION DE LA TARIFICATION DES INSCRIPTIONS AUX ACTIVITES « SPORT DECOUVERTE »

Dans le cadre de la politique éducative municipale, le service Animation Sportive de la Mairie d'Aytré conduit une action « Sport découverte », au profit des enfants de la commune et de la CDA, âgés de 6 à 11 ans.

Les inscriptions payantes sont calculées en en fonction des quotients familiaux.

Considérant l'avis de la Commission Animation Sportive, du 23 mai 2019 et la décision favorable du Bureau Municipal, du lundi 27 mai 2019, portant sur la réactualisation tarifaire présentée,

N°	Grille tarifaire		
	Quotients	Tarifs 2018	Tarifs 2019
1	QF 1 : 0 à 385	24 €	24 €
2	QF 2 : 386 à 510	24 €	24,50 €
3	QF 3 : 511 à 639	24 €	25 €
4	QF 4 : 640 à 760	33 €	34 €
5	QF 5 : 761 à 874	39 €	40 €
6	QF 6 : 875 à 984	44 €	45 €
7	QF 7 : 985 à 1199	54 €	55 €
8	QF 8 : 1200 à 1499	65 €	66 €
9	QF 9 : 1500 et +	75 €	76,50 €
Hors Commune		107 €	109 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

APPROUVE l'actualisation de la tarification des inscriptions aux activités « Sport découverte », comme ci annexé, à compter du 1er septembre 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cet objet.

N° 24 / DEMANDE DE SUBVENTION AIDE AUX PROJETS CULTURELS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'aide aux projets culturels pour toute association ou toute collectivité territoriale organisatrice d'une manifestation culturelle mise en place par le Conseil départemental de la Charente-Maritime,

Considérant le vote du budget en date du Conseil Municipal du 28 mars 2019 ;

Considérant l'organisation par le service culturel du Drôle(s) de Festival du 16 novembre au 30 novembre 2019 ;

Considérant le plan de financement suivant pour l'édition 2019, pour un montant total de 16 500 € ;

CHARGES	
Charges artistiques	10 000 €
Charges techniques, logistiques et sécurité	5 000 €
Communication	1 500€
TOTAL CHARGES	16 500 €

PRODUITS	
Aide sollicitée auprès du Conseil Départemental	1 000€
Aide sollicitée auprès d'un EPCI	0, 00€
Aide sollicitée auprès de l'Etat	0, 00€
Recettes propres	2 700 €
Commune d'Aytré	12 800 €
Mécénat et sponsoring	0,00 €
TOTAL PRODUITS	16 500 €

Considérant que cette opération est éligible au titre du dispositif d'aide aux projets culturels il convient de solliciter le Conseil départemental de la Charente-Maritime pour une demande de subvention pour un montant de 1000 € ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter le Conseil départemental de la Charente-Maritime,

APPROUVE le plan de financement ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cet objet.

DEVELOPPEMENT TOURISME / CULTURE / ANIMATION DU LITTORAL / ECONOMIE LOCALE... MME. GROSDENIER

N° 25 / TARIFICATION DE LOCATION DE VELOS JAUNES

Depuis la saison estivale 2018, la baignade est interdite sur la plage d'Aytré. Dans le but de donner une image positive du littoral et de dynamiser l'activité touristique, la Commission Tourisme/Littoral, propose la mise en place d'un service de location de vélos jaunes.

Dans le cadre d'un partenariat avec le service commercial de la Régie de Transport de la Communauté Rochelaise, 10 vélos jaunes sont loués à la Mairie d'Aytré pendant la période du 1er juillet au 31 août 2019, sous la forme d'une convention de mise à disposition. Le coût de cette mise à disposition est fixé à 10 € par vélo et par mois, soit un coût total de location de 200 € pour les 2 mois d'été. La livraison, l'entretien et la reprise des vélos sont à la charge de la RTCR.

La gestion de la location des vélos jaunes au public, est assurée par les agents d'accueil, recrutés durant la saison estivale, pour animer le Point Info. Les vélos sont parqués à proximité du point Info, sur des racks à vélos.

La location des vélos au public fait l'objet d'une création de régie municipale, par arrêté du Maire.

Les tarifs appliqués sont identiques à ceux de la RTCR.

Chaque heure entamée est due.

Une caution, remise obligatoirement par chèque, est exigée. En cas d'impossibilité, un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) et un N° de carte d'Identité sont demandés au locataire.

Considérant l'avis de la Commission Tourisme / Animation du Littoral, du 4 avril 2019 et la décision favorable du Bureau Municipal, du lundi 27 mai 2019, portant sur l'application tarifaire présentée,

Durées des locations	Tarifs 2019
Location jusqu'à 2 heures	3 €
Location de 2 heures à 5 heures	7 €
Location de 5 heures à 10 heures	12 €
Caution Vol et dégradation	150 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

APPROUVE l'application de la tarification des locations de vélos jaunes sur le littoral, comme ci annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cet objet.

La séance est levée à 21h20.